

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFRACOURT

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2016

Présents : MM. PIOCHE Maurice, GAUTHIER Frédéric, GOISET Lucien, GOISET Mickaël, WATTREE Michel, SLAVIK Sébastien, M. MAGNIN Didier, MAUVAIS Guy, Mmes BRUOT Céline.

Absente : Mme WADOUX Céline.

Pouvoir de Mme WADOUX Céline à M. GOISET Mickaël.

Monsieur Michel WATTREE a été élu secrétaire.

Location des logements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer à compter du 1^{er} octobre 2016 le logement n° 4 (étage) du 2 rue de l'Eglise, logement vacant à Madame Elise JOFFRIN, montant du loyer mensuel de 280€ et provision de charges de chauffage 80€,
- de louer à compter du 1^{er} novembre 2016 le logement n° 1 (RDC) du 2 rue de l'Eglise, logement vacant à Madame Nathalie FRANCOIS, montant du loyer mensuel de 324,36€ et provision de charges de chauffage 140€,
- de charger le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (*considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT*),
- prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Participation aux voyages scolaires – Collège Château Rance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- de verser pour l'année scolaire 2016/2017 pour les voyages organisés par le collège Château Rance de Scey-sur-Saône, une subvention de 20€ par enfant et par voyage (1 participation par année scolaire).

Participation de la commune à un voyage scolaire pour les collégiens et lycéens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

de verser pour l'année scolaire 2016/2017, à tous les collégiens et lycéens fréquentant un autre établissement que le collège de Scey-sur-Saône, une subvention de 20€ en cas de participation à un voyage scolaire (1 participation par année scolaire).

Renouveau du bureau de l'Association foncière – désignation de trois membres

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une de la Chambre d'Agriculture, l'autre du Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer trois personnes étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé, qu'il souhaite siéger et ne sera donc pas représenté ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité;
- les trois personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par le Président à la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

VU la liste des personnes proposées par le Président à la Chambre d'Agriculture pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Confracourt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Didier MAGNIN, Lucien GOISET, Frédéric GAUTHIER.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux d'entretien notamment des logements;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 24/10/2016 au 23/04/2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent entretien polyvalent à temps complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1er du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321,

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
 - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En Mairie, le 17 Octobre 2016
Le Maire,


Maurice PIOCHE.